

tirent à un procès devant la cour de parlement, l'archevêque ayant été mis en demeure de se prononcer entre les deux candidats, par arrêt en date du 28 juin 1460, et cela sous peine de saisie de son temporel, Jean d'Albon fut admis. Il dut subir toutefois les examens d'usage devant le chapitre de Lyon, qui, du reste, s'était prononcé en sa faveur depuis longtemps. Il fut mis en possession le 7 décembre 1461, c'est-à-dire plus de cinq ans après son élection.

Aug. BERNARD.

